



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) n°A-2025-10-08 en date du 16 octobre 2025, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé qui se déroulera **du 7 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au 8 décembre 2025 à 17h00.**

Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé, qui a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ;
- Des changements de zonage sur des zones U et 1AU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la gare) et le foncier de la maison pour tous (rue du petit train) qui passent de la zone Ue en zone Uhbr, une emprise de la zone 1AUi du Sequer/Kerargon reclassée en zone 1AUhc, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AUhc en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à Ti-carré ;
- Création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ;
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés.
- Création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

Personne responsable du projet

M. le président de la CCPBS est responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé. Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services concernés au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02.98.98.06.04 (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h).

Désignation du commissaire enquêteur

M. Jérôme VASSAL, a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Composition du dossier d'enquête

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé non technique, figurent dans le dossier d'enquête qui comprend également toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.

Siège de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est localisé au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable :

- sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr/>
- sur le site internet de la commune de Pont-l'Abbé : <https://ville-pontlabbe.bzh/>
- sur le registre dématérialisé dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (mairie – service urbanisme – square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé), en précisant modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé. Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>
- par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr

En précisant modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé. Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le 8 décembre 2025 à 17h00. Les observations et propositions reçues par voie dématérialisée seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>

Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- Vendredi 7 novembre 2025 de 09h00 à 12h00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé ;
- Mercredi 19 novembre 2025 de 09h00 à 12h00, au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- Samedi 29 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, au centre culturel Le Triskell sis rue Mstislav Rostropovitch 29120 Pont-l'Abbé ;
- Lundi 8 décembre 2025 de 14h00 à 17h00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Conclusions et rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au siège de la CCPBS, à la mairie de Pont-l'Abbé ainsi que sur le site internet de la CCPBS (<https://www.ccpbs.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au préfet du Finistère par le président de la CCPBS.

Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCPBS.